

CONSEIL D'ADMINISTRATION OUVERT AUX PRÉSIDENTS DE LIGUES

MERCREDI 24 MARS 2021 - 19H00/21H00

Membres présents	AVELOT Maryvonne, BAUDRAND Jacky, BOISSIERE Daniel, BOULEMAR Brigitte, CHABANNES Emmanuel, CORDIER Yves, COSSET Anne, DE JAEGHERE Laurence, DESMET Joelle, DIZIER Severine, DUPONT Anne-Charlotte, FALL Maimouna, GAUTHIER Valerie, GEFFROY Séverine, GOSSE Cedric, GROSSETETE Catherine, HAY Nicolas, KIRCHEN Fatima, LEGRAND Christophe, LEHAIR Agnès, LEROY Jacques, MENTRE Loïc, MERLE Audrey, MOUSSEL René, PARIS Jerome, POAS Apolline, PRIVAT Emmanuel, SAEZ Eric, SERRANO Didier, VIALAT Jean Philippe
Invités en tant que Président.e de Ligue	DINANE Félix, DUCHATEAU Olivier, DUTHILLEUL Jean Paul, GAUDIN Philippe, LALLEMAND Thibaut, LOUISE Axel, MEUNIER Eric, OREGGIA Gérard, PAULA Manuel (Pompière Pascale), SAMMUT Thierry, VIENNY Jean François, VINCIGUERRA Patrick
Invités à titre consultatif	COURPRON Alain, DEBREYER Dominique, DEPARIS Philippe, ERAUD Alec, FRITSCH Guillaume, FRIZZA Dominique, LAPARADE Jacques, LEGENDRE Julien, MASSIAS Laurent, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
Absents/ excusés	BOULEMAR Brigitte, EDELGA Fanny, LESCURE Philippe, MERLE Audrey, PIVETEAU Brice

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux adoptés par l'AGE du 28 octobre 2017 :

- 2.3.1.3.3. *Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*
- 2.3.1.3.4. *Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*
- 2.3.1.2.5. *Les fonctions des administrateurs prennent fin :*
(...)
 - *Par anticipation de manière individuelle :*
(...)
Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;
Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI..
Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration.

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

1. Clôture des comptes 2020, États financiers 2020	2
2. Révision des coûts 2021	3

1. Clôture des comptes 2020, États financiers 2020

Au regard des conséquences de la crise sanitaire sur les activités fédérales, le BE du 22 décembre 2020 avait, sur la base des éléments provisoires de clôture connus à cette date, décidé de la mise en place d'une aide exceptionnelle d'un montant de 200 à 300 k€ à destination des ligues régionales, à verser au cours de la saison 2021 en fonction des possibilités financières de la fédération.

Au regard :

- de la décision d'abonder ce fond exceptionnel prise par le précédent BE au 22 décembre 2020,
 - du manque flagrant de visibilité sur la réalité de la situation comptable fédérale mi-décembre 2020,
 - de la nécessité de préciser le montant exact de cette aide exceptionnelle,
 - de l'impact important de la crise sanitaire pour les clubs, ligues et organisateurs en 2020, de son prolongement en 2021 sans perspective de reprise pendant plusieurs mois (les épreuves sportives ne sont toujours pas autorisées à date, les piscines sont fermées, une baisse des licenciés de l'ordre de 19% est constatée dans les clubs affiliés),
- Il convient que la fédération renforce son soutien auprès de l'ensemble des acteurs de proximité du triathlon pour faire face aux difficultés majeures qu'ils rencontrent.

Considérant que la décision du 22 décembre était une décision provisoire prise sur la base d'éléments financiers insuffisamment précis, le BE du 15 mars 2021 a décidé à l'unanimité de compléter cette aide exceptionnelle et d'en fixer le montant à 600 k€. Rapportée au nombre de licenciés de la saison 2020 (60.000), cette aide exceptionnelle représente l'équivalent de 10€ par licence. Les modalités de répartition et d'attribution de cette aide aux différentes structures concernées (organes déconcentrés, clubs, organisateurs) feront l'objet d'arbitrages concertés.

Le BE s'est prononcé à l'unanimité pour l'arrêté de principe des comptes 2020 et propose au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'affecter l'excédent 2020 (62 946€) au report à nouveau pour consolider les fonds propres.

Ces comptes doivent désormais être arrêtés par le Conseil d'administration avant d'être approuvés par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration valide à la majorité (25 Pour, 3 Contre, et 0 Abstention) l'arrêté des comptes tel qu'il a été présenté.

2. Révision des coûts 2021

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2020 a décidé de reporter les dates d'application des pénalités (clubs et licences) au 1er juin 2021.

Afin de favoriser la relance de l'activité, le Bureau Exécutif propose au Conseil d'Administration :

- de reporter les dates d'application des pénalités (clubs et licences) au 1er septembre 2021.
- de supprimer les pénalités de retard en 2022 (part fédérale et régionale) dans le cadre des coûts 2022 qui seront proposés à l'AG.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité de reporter les dates d'application des pénalités au 1er septembre 2021.

Pour la saison 2022, après débat et échange fructueux avec les présidents de ligue, le président retire la proposition de supprimer les pénalités de retard en 2022.

Le Président GOSSE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

Cédric GOSSE
Président

Didier SERRANO
Secrétaire Général